

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Montberon, sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY, Maire.

Date de convocation : le mardi 26 mai 2026

Etaient présents, Mmes et MM. :

Marie-Hélène BARTHELEMY, Jean-Luc BELLARIVA, Laetitia BOUCHE, Patrick CATALA, Olivier CAYREY, Florian COGO, Marie-Laure DOUMAGNAC, Josette DUCRET, Aurélie GAYRAUD, Guillaume KREBS, Amélie MORENO, Eugène NKONGUE, Carol PASTOR, Giovan RENARD, Thierry SAVIGNY, Kathleen VAUTRIN-PAVADAY

Etaient absents ou excusés ayant donné procuration, en exécution de l'article L2121.20 du CGCT, Mmes et MM. :

Alain DOUBLET a donné procuration à Patrick CATALA
Pierre ESCARGUEL a donné procuration à Thierry SAVIGNY
Alexandra LADEVEZE a donné procuration à Kathleen VAUTRIN-PAVADAY
Katia TABEUR a donné procuration à Laetitia BOUCHE
Jeanne METAIS a donné procuration à Aurélie GAYRAUD
Romain POUYENNE-VIGNAU a donné procuration à Giovan RENARD
Marie DAUSSONNE a donné procuration à Carol PASTOR

Absents excusés :

A été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121.15 du CGCT : Marie-Laure DOUMAGNAC a obtenu à l'unanimité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Les conseillers présents sont au nombre de 16/23 et représentent le quorum des membres en exercice (12).
Le Maire déclare la séance ouverte, l'assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Nomenclature	Objet	Décision	Page
Marché Public	Approbation de signer la convention de l'UGAP	Unanimité	
Assemblée	Désignation des délégués pour les élections sénatoriales		

Préambule :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rattacher à ce conseil municipal la délibération autorisant Mr le Maire à signer une convention avec l'UGAP pour un achat groupée « Elec 2028 ». En effet nous devons répondre avant le 26/06 et le prochain conseil municipal sera le 2 juillet.

Vote à l'unanimité des membres présents

– Marchés publics**Délibération 2026-30: Autorisation à Mr le Maire de signer la convention « Elec 2028 » proposé par l'UGAP**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé :

Afin d'accompagner les personnes publiques, l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) met en œuvre des dispositifs d'achat groupé et notamment d'énergie, qui, compte tenu des volumes réalisés, conduisent à des tarifs optimisés.

A cet effet, L'UGAP procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et marchés subséquents, au bénéfice de ses adhérents.

Le contrat actuel d'achat de fourniture et d'acheminement d'électricité arrivera à échéance au 31 décembre 2027 mais d'ores et déjà l'UGAP a ouvert, pour son renouvellement, la campagne de recensement « ELEC 2028 » qui se terminera le 26 juin 2026. Ce recensement se fait très en amont du début de fourniture – 1^{er} janvier 2028 – de manière à sécuriser les marchés face à la situation énergétique que l'on connaît. Ainsi, pour que la stratégie d'achat s'applique pour la première année de fourniture grâce aux achats multi-clics (achats fractionnés des volumes pour diluer les risques de volatilité des marchés), il est nécessaire d'avancer la procédure ainsi que le recensement des besoins.

Afin de conclure les futurs marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité à effet au 1^{er} janvier 2028, il est proposé d'adhérer au dispositif de l'UGAP selon les termes de la convention ci-jointe.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe relative à l'adhésion au dispositif « ELEC 2028 » proposé par l'UGAP concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2030.

Désignation des délégués pour l'élection sénatoriales du 27/09/2026

En application de l'article R. 131 du code électoral, vous trouverez ci-dessous le nombre de délégués à désigner pour notre commune est de :

Nombre de délégués titulaires à désigner : 7

Nombre de délégués suppléants à désigner : 4

Le vote s'effectue sans débat, à bulletin secret. Pour les communes de 1000 habitants et plus, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. Les sièges de délégués et suppléants sont attribués successivement et dans l'ordre de présentation de la liste.

Titulaires : Mr Thierry SAVIGNY, Mme Marie-Laure DOUMAGNAC, M Olivier CAYREY, Mme Jeanne METAIS, M Eugène NKONGUE, Mme Katia TABEUR, M Guillaume KREBS

Suppléants : Mme Aurélie GAYRAUD, M Giovan RENARD, Mme Marie-Hélène BARTHELEMY, M Florian COGO

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H30

Mr le Maire

Thierry SAVIGNY

secrétaire de séance

Marie-Helene BARTHELEMY